



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

DATE DE CONVOCAATION 23 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 34
ABSENTS : 01
PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 35
ABSTENUS : 06

Délibération n° 30 – 2026/MK
Détermination du nombre des adjoints.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué par le Maire sortant, **Monsieur François RINGUET**, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Madame Martine PAPAIX, Doyenne d'âge de l'Assemblée.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michaël RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Myriam SENES, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Keila DE PAIVA, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Frédéric LLADERES, Mme Marie-France BANGO, M. Gilles DUFAIL, Mme Ruanny CANTAO DIAS, M. Bernard BIREBENT, Mme Mathilde LUBIN, M. Jean-Paul TONY, Mme Karine MONNERA, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Inès LINDOR, M. Laurent SALINIER, Mme Renata BRAGANCE, M. Éric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, M. François RINGUET, Mme Françoise FREDOC, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Martine PAPAIX, M. Joseph DORCENA, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Marlène MABIE.

PROCURATION :

Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.
Mme Christelle PANSA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Détermination du nombre des adjoints.
(Rapport n° 2026-03-02 R/MK)**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'écart supérieur si nécessaire.

Ainsi, l'effectif légal du conseil municipal de Kourou étant fixé à 35 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 10. Ce nombre ne saurait toutefois être inférieur à un adjoint.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer ce nombre dans les limites ainsi rappelées, avant de procéder à leur élection au scrutin secret dans les mêmes conditions que pour le maire.

Délibération portant sur la détermination du nombre des adjoints.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

VU le rapport de présentation n° 2026-03-02 R/MK relatif à la fixation du nombre des adjoints ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de Kourou étant de 35, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 10 ;

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer 10 postes d'adjoints au maire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Micheline ANTOINETTE ayant également procuration de Mme Marlène MABIE, Mme Laura RINGUET, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE et M. Salim FOUHANE se sont abstenus).

DÉCIDE

DE FIXER à DIX (10) le nombre d'adjoints au maire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 27 mars 2026

Le Maire,

Michaël RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le 27 mars 2026
Et publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

Michaël RIMANE

